

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2021 sous le numéro de dépôt 14943

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE
Société par actions simplifiée au capital de 14.439.500 euros
Siège social : 1, Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 8 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le huit juin,
A neuf heures,

Déposé au Greffe
le 16 AOÛT 2021
sous le N° 16943
RCS N° 0631050

La société REALITES, société anonyme au capital de 23.356.249,33 euros, dont le siège social est sis 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, Président Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, a pris les décisions suivantes :

- ✓ Nomination de Monsieur François RENARD en qualité de Directeur Général Délégué - Région HAUTS DE FRANCE ;
- ✓ Questions diverses ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur François RENARD**
Né le 8 octobre 1975
A STRASBOURG (67)
Demeurant professionnellement 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué Région HAUTS DE FRANCE de la Société, à compter du au 1er juillet 2021.

Monsieur François RENARD exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

L'associé unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur François RENARD exercera ses fonctions sur l'ensemble de la région HAUT DE FRANCE.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de la région HAUT DE FRANCE et signer tous documents nécessaires, à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

La fonction des directeur général délégué reste encadrée par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur François RENARD prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur François RENARD aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associé unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur François RENARD a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société REALITES
Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, PDG

DocuSigned by:

97248A2D1BB246E...